

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 01 - 02

Attribution de la consultation n° 2021-14
« Etude géotechnique préalable (G1) dans le cadre du projet de tri et valorisation multi-filières des déchets ménagers sur le territoire du SIVED NG »
au bureau d'études GINGER CEBTP

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la consultation n° 2021-14, concernant une « Etude géotechnique préalable (G1) dans le cadre du projet de tri et valorisation multi-filières des déchets ménagers sur le territoire du SIVED NG »,

CONSIDERANT que quatre bureaux d'études spécialisés ont été destinataires du Cahier des Charges, le 03 décembre 2021, conformément à la réglementation sur les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 €HT,

CONSIDERANT les deux offres reçues à la date limite de dépôt, fixée au 3 janvier 2022,

CONSIDERANT leur classement, dans le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2021-14 « étude géotechnique préalable (G1) dans le cadre du projet de tri et valorisation multi-filières des déchets ménagers sur le territoire du SIVED NG », au bureau d'études GINGER :

- Agence titulaire : 1030 Rue JRGG de la Lauzière – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE,
- Siège social : ZAC La Clé Saint Pierre – 12 Avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT,

pour un montant forfaitaire de 8 920,00 € HT, (TVA à 20 % en sus, soit 10 704.00 € TTC).

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 19 janvier 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le .26.janvier.2022.....

